

# DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

## ENQUÊTE PARCELLAIRE du 10 juin au 26 juin 2020

**en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à  
l'aménagement de la RD 948 sur le territoire  
des communes d'Alloinay, Clussais la Pommeraie  
et La Chapelle Pouilloux**



## **Conclusions et Avis motivé**

**Commissaire enquêteur**

M. LAMBERTIN Christian

## **I. RAPPEL DU PROJET**

L'objet de l'enquête concerne l'acquisition d'immeubles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948 sur le territoire des communes d'Alloinay, Clussais la Pommeraie et la Chapelle Pouilloux.

## **2. RAPPELS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE**

- Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN10 ;
- Vu les articles R 131-1 à R 131-11 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le courrier du Conseil départemental des Deux-Sèvres du 16 avril 2020, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire pour ce projet sur les communes d'Alloinay, Clussais la pommeraie et La Chapelle Pouilloux ;
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2020 ;
- Considérant que l'acquisition d'immeubles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948 sur le territoire des communes d'Alloinay, Clussais la Pommeraie et La Chapelle Pouilloux nécessite d'engager une enquête parcellaire ;
- L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 mai 2020 précise qu'une enquête parcellaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à l'aménagement de la RD 948 est ouverte sur le territoire des communes d'Alloinay, Clussais la pommeraie et La Chapelle Pouilloux, du mercredi 10 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs.

### **2.2. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en date du 18 mai 2020, désigne :

- M. Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur.

## 2.3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### PERMANENCES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les mairies suivantes :

- le mercredi 10 juin 2020, de 14h à 17h, à la mairie principale d'Alloinay,
- le mercredi 17 juin 2020, de 14h à 17h, à la mairie de Clussais La Pommeraie,
- le mardi 23 juin 2020, de 14h30 à 17h30, à la mairie de La Chapelle Pouilloux,
- le vendredi 26 juin 2020, dernier jour de l'enquête, de 14h à 17h, à la mairie principale d'Alloinay.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 18 mai 2020, chaque registre d'enquête a été clos et signé par le maire de chaque commune et transmis, dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et le certificat d'affichage, au commissaire enquêteur qui, après avoir examiné les observations qui lui ont été éventuellement présentées, a dressé le procès-verbal de l'opération et communiqué son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

**Le site internet dédié à l'enquête publique, mis en place par la préfecture pour consultation par le public, a été fermé le vendredi 26 juin 2020 à minuit.**

## 3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble pièces composant le dossier d'enquête publique est conforme, tant dans le fond que sur la forme, à la réglementation en vigueur.

La participation du public pendant la durée de l'enquête publique n'a pas été significative (2 observations et deux courriels).

Au regard du procès verbal de synthèse et du mémoire en réponse du pétitionnaire, les éléments majeurs de cette enquête peuvent être résumés de la manière suivante :

Les deux observations portées au registre de Clussais La Pommeraie le mercredi 17 juin sont les suivantes :

- Monsieur Péret Yves propriétaire de la parcelle ZV9, demande que le délaissé répertorié 52B sur le plan parcellaire cadastral n°2 soit acheté par le département.
- Monsieur Pourageaud Laurent, fermier, donne son accord pour l'acquisition de ce délaissé par le département.

### *Avis du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur demande que les acquisitions des délaissés, souhaitées dans le cadre de ce projet, soit examinées dans les meilleures conditions.*

### **Réponse du Conseil Départemental**

*Les services du département se rapprocheront dans les prochains jours de Monsieur Péret, pour étudier la faisabilité de sa demande.*

Au niveau des courriels :

\*En date du vendredi 26 juin à 22h56:

*Nota: Ce courriel n'étant pas arrivé à l'adresse ouverte par la préfecture (erreur de saisie de l'adresse), à la demande du commissaire enquêteur un double lui a été adressé, ainsi qu'auprès de services de la préfecture pour prise en considération et validation.*

- Messieurs Chanteloube Jean-Claude et Anthony, domiciliés à Mairé l'Evescault, expriment, par courrier joint à leur courriel: « Leur désaccord dans la mesure ou ils s'estiment très impactés par ce projet », le courrier est joint en annexe.

### **Avis du commissaire enquêteur**

*Les emprises provoquées par ce projet seront pour quelques propriétaires et propriétaires exploitants relativement significatives.*

*Un contact, pris auprès du service départemental des Deux-Sèvres de la SAFER Nouvelle Aquitaine, fait état d'une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière concernant les projets du département. Rappel : « **L'annexe 7 de cette convention jointe à ce procès-verbal concerne la mise à trois voies de la RD 948. La convention précise que le besoin foncier pour ce projet sont de 40ha pour couvrir l'emprise de l'ouvrage et les différents aménagements qui en seront la conséquence, ainsi que les surfaces nécessaires pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales.***

*Les actions conduites sont les suivantes :*

*- Surveillance du marché sur les communes de Alloinay, Clussais la Pommeraie, La Chapelle Pouilloux, Maisonnay, Saint Vincent la Châtre, Mairé l'Evescault et Melleran.*

*Le stock au 21 janvier 2019, date de la signature de cette annexe, était de 15ha ».*

### **Réponse du Conseil Départemental**

*Dans le cadre de la convention signée avec la SAFER le 21 janvier 2019, une veille foncière est assurée pour limiter l'impact des projets sur la propriété foncière. Aussi, un stock foncier de 17ha 7a 43ca a été constitué au titre du projet d'aménagement de la RD 948. Aussi, une rencontre avec MM Chanteloube étudiera cette opportunité au regard des surfaces impactées.*

## **En conséquence :**

Vu les avis émis portés et analysés au registre d'enquête, et les courriels reçus également analysés, et le mémoire en réponse du Conseil Départemental,

Le commissaire enquêteur émet :

**Un avis favorable à l'acquisition d'immeubles nécessaires au projet d'aménagement de la RD 948 sur le territoire des communes d'Alloinay, Clussais-La-Pommeraiie et La Chapelle Pouilloux, en recommandant:**

- **De prendre en considération toutes les demandes qui seront émises par les riverains au sujet de l'acquisition de certains délaissés,**
- **De porter à la connaissance des propriétaires l'existence de la convention SAFER, et d'en optimiser son application, prioritairement au regard des compensations foncières, puis environnementales.**

**Alloinay, le 24/06/2020**

**Le Commissaire Enquêteur**



**Christian LAMBERTIN**